

Ministère de l'Habitat L'Urbanisme et de la Ville
et L'aménagement du territoire
Office de Promotion et de Gestion Immobilière
Wilaya d'Ouled Djellal



وزارة السكن والعمران والمدينة والتهيئة العمرانية
ديوان الترقية والتسيير العقاري
لولاية أولاد جلال

N.I.F : 002351025706319

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHÉ

Conformément à la loi N° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux dispositions des articles 65,82 et 160 du décret présidentiel N° 247/15 du 16/09/2015 , portant réglementation des marchés publics et délégation de service publics, l'office de promotion et de gestion immobilière d'Ouled Djellal sis 20/100 Logts Nouvelle Ville Ouled Djellal informe l'ensemble des soumissionnaire à La consultation n° 26/2026, publiée en date du 27/08/2026., concernant la réalisation de tous les lots (y compris les différents réseaux et voiries) des projets suivants :

Réalisation de 259 logements publics locatifs Commune d'Oulad Djellal

Finalisation Lot n° 01A : Achèvement des travaux 60/100 dans la commune d'Ouled Djellal.

Et après évaluation des offres le marché est attribué provisoirement au :

Projet	Attributaire provisoire	Délai Proposé	Note technique	Montant de l'offre financière en TTC (DA)	Montant de l'offre financière en TTC après correction (DA)	Les critères d'évaluation
Finalisation Lot n° 01A : Achèvement des travaux 60/100 dans la commune d'Ouled Djellal.	Entreprise de travaux de construction à différents stades. LAMRI IBTISSAM N.I.F 286070801215110	02 Mois	69,00	Logts 173 363 521,40 VRD 14 028 300,00	Logts 173 363 521,40 VRD 14 028 300,00	Offre économiquement la plus avantageuse

Les autres soumissionnaires , sont invités s'ils le souhaitent , à se rapprocher des services de l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de la wilaya d'Ouled Djellal, dans un délai de trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire dans les quotidiens nationaux ,ou le BOMOP pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres.

La commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'Habitat, l'Urbanisme et de la Ville et de L'aménagement du T »rritoire- Alger, est compétente pour l'examen de tout recours qui doit être introduit dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.